



Pour jeter moins,
je fais le tri dans
mes habitudes

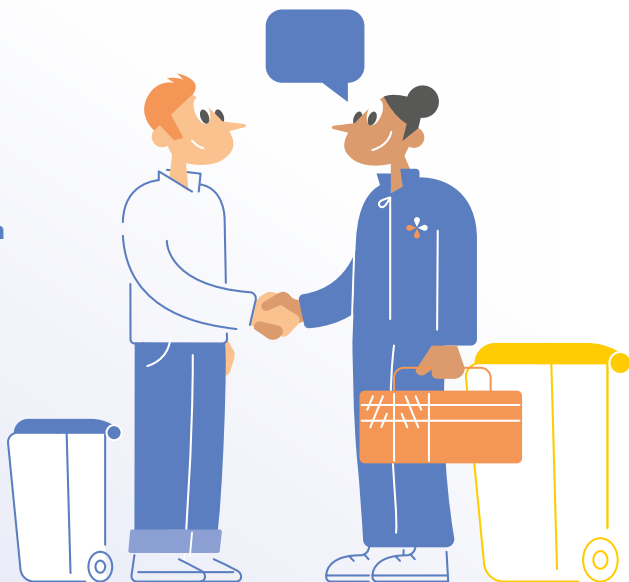
Septembre 2023



DÉCHETS DES PROFESSIONNELS
GUIDE PRATIQUE DE
LA REDEVANCE SPÉCIALE



Afin d'accompagner les professionnels dans une démarche de réduction et de valorisation de leurs déchets et pour mieux répartir les coûts entre les différents producteurs, la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en place la Redevance Spéciale sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2024.



Qu'est-ce que la redevance spéciale ?

La Redevance Spéciale correspond au paiement du service public de collecte et de traitement des déchets assuré par la Communauté d'Agglomération par les établissements publics et privés producteurs de déchets assimilables aux déchets ménagers (sauf le verre et le carton).

Les établissements privés ou publics n'ont pas l'obligation d'adhérer à ce service. Pour éliminer leurs déchets, ils peuvent en effet choisir entre⁽¹⁾ :

recourir au service public et passer une **convention avec la Communauté d'Agglomération**

ou

recourir à un prestataire privé. Ils peuvent, dans ce cas, être exonérés du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il leur suffit pour cela de remplir, avant le 31 juillet de chaque année, le formulaire à télécharger sur [**agglomerochelle.fr/dechets**](http://agglomerochelle.fr/dechets)⁽²⁾.

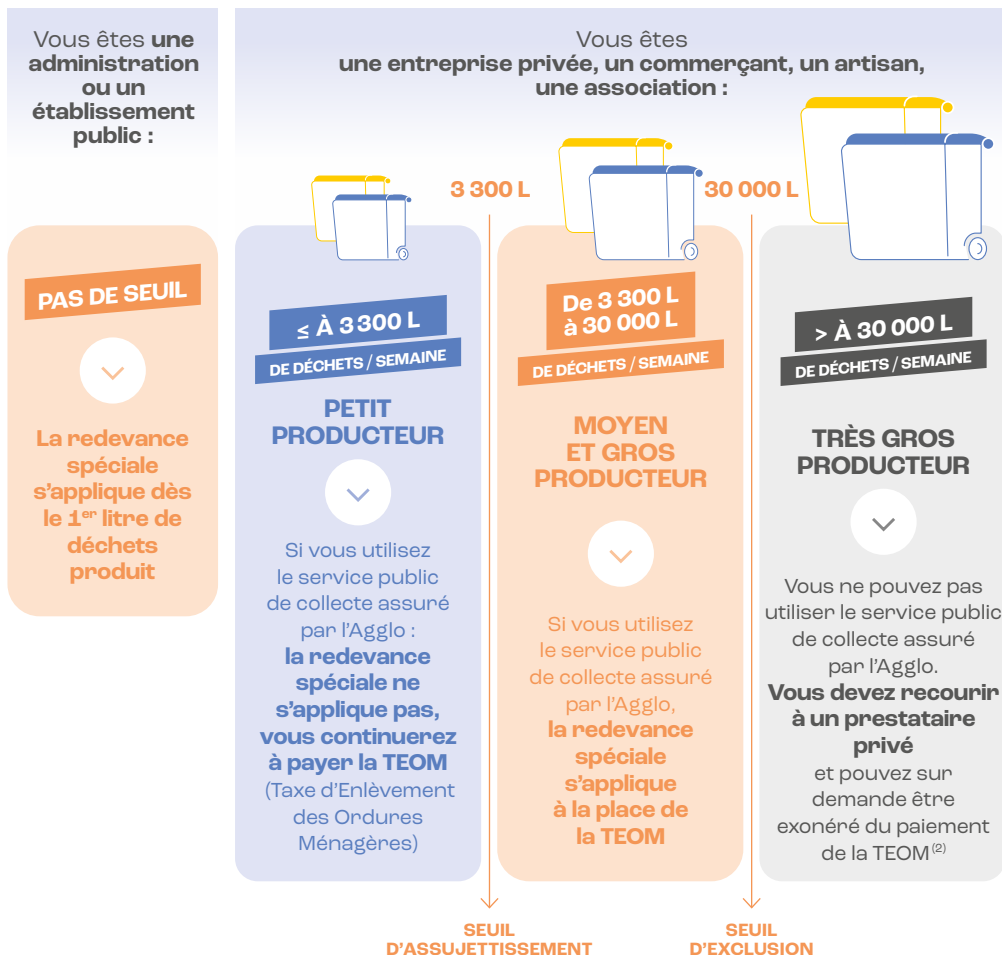
(1) Tout professionnel est responsable de ses déchets. Pour cela il a le choix entre le service public et le recours à un tiers privé (article L541-2 du Code de l'Environnement).

Êtes-vous concerné par la redevance spéciale ?

La Redevance Spéciale **concerne les professionnels** (administrations, collectivités, établissements publics, entreprises, associations, commerçants et artisans) **dès lors qu'ils ont recours au service public de collecte** assuré par la Communauté d'Agglomération.

Plusieurs cas de figure sont possibles :

en mai 2023, la Communauté d'Agglomération a voté **des seuils qui établissent le régime fiscal dont relève l'établissement**. Ces seuils, mis à jour chaque année, sont fixés suivant le volume de déchets (ordures ménagères, déchets alimentaires, emballages et papiers) produit chaque semaine.



(2) Les professionnels qui n'ont pas recours au service public doivent faire la preuve de la collecte de leurs déchets par un, ou plusieurs prestataires privés et remplir chaque année le formulaire à télécharger sur agglo-larochelle.fr/dechets pour être exonérés du paiement de la TEOM.

Verre et carton : un nouveau service de collecte



Quel service pour le verre ?

Les professionnels doivent déposer le verre en Point d'Apport Volontaire.

Sauf les commerçants et les restaurateurs du centre-ville et du Gabut, à La Rochelle, où une collecte du verre est organisée par l'Agglomération 2 fois par semaine.

À partir du 1^{er} mars 2024 le périmètre de cette collecte spéciale sera étendu et prendra la forme d'un nouveau service.

Pour en bénéficier, les professionnels devront s'inscrire auprès de la Direction Gestion et Prévention des déchets de l'agglomération. Des bacs roulants spécifiques ou des caissettes seront alors fournis par la collectivité.

Ce nouveau service sera facturé en plus de la TEOM ou de la Redevance Spéciale.



Quel service pour les cartons ?

À partir du 1^{er} mars 2024, un service spécial de collecte des cartons⁽³⁾ sera mis en place en centre-ville de La Rochelle et dans toutes les zones d'activités et commerciales de l'agglomération.

Pour en bénéficier, les professionnels devront s'inscrire auprès de la Direction Gestion et Prévention des déchets de l'agglomération.

Ce nouveau service sera facturé en plus de la TEOM ou de la Redevance Spéciale. Les professionnels situés en dehors du périmètre de ce service, ou ne souhaitant pas y adhérer devront recourir à un service privé.

(3) Collecte réservée aux cartons ondulés ou cartons plats à déposer liés ensemble ou dans un bac de 660 litres fourni par la collectivité.





Comment la redevance spéciale est-elle calculée ?



(4) Ordures ménagères, déchets alimentaires, emballages et papiers.

(5) Pour inciter au tri, ce tarif sera différent selon les flux (ordures ménagères, déchets alimentaires, emballages et papiers). Voté par la collectivité à l'automne 2023, puis chaque année, il comprend le coût du service de collecte et de traitement des déchets, le coût de gestion et de mise à disposition des contenants.

Comment la redevance spéciale sera-t-elle facturée ?

La facturation de la Redevance Spéciale s'effectuera au semestre, à terme échu (une facture en septembre de l'année n, l'autre en janvier de l'année n+1).

La Redevance Spéciale entrera progressivement en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024. Les premières factures seront envoyées en septembre 2024.

La Communauté d'Agglomération appliquera une tarification progressive de 2024 à 2026 : 50% du montant de la Redevance Spéciale seront ainsi facturés en 2024, 75% en 2025. La 1^{re} facture à taux plein sera émise en septembre 2026.



POURQUOI UNE CONVENTION ?

La mise en place de la Redevance Spéciale s'accompagne obligatoirement de la signature d'une convention entre l'établissement et la collectivité. Celle-ci définit les modalités de collecte et de traitement des déchets (nature des déchets, volume des bacs, fréquence et jours de collecte) et établit les engagements de chacune des parties.

Des questions ? Besoin d'informations complémentaires ?



**Des conseillers sont à votre service
pour vous accompagner.**

Prenez le temps d'étudier avec eux l'ensemble des solutions proposées : évaluer la quantité de déchets que vous produisez, définir le nombre de bacs nécessaires à la collecte, calculer le montant de la Redevance Spéciale, trouver ensemble des solutions pour réduire le volume de déchets produits et... le montant de la facture.

**Pour être mis en relation avec un conseiller « déchets
des professionnels » ou pour toute question, contactez
la Direction Gestion et Prévention des déchets**

**ZI - 16 rue Anita Conti
17180 Périgny**

0 800 535 844

**Service & appel
gratuits**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h30 (sauf jours fériés)

**redevance.speciale@agglo-larochelle.fr
agglo-larochelle.fr/dechets**



**Pour jeter moins,
je fais le tri dans
mes habitudes**

agglo-larochelle.fr

Communauté
d'**Agglomération** de
La Rochelle

